

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 septembre 2018 à 20 heures
sous la présidence de Christian SUTTER, Maire.

Présents

Benoit GOEPFERT, Danielle BUHLER, Fabienne BAMOND, Pierre Paul KIENTZ, Jean KLEIBER, Bertrand MARCONNET, Renée SIMON, Christian SCHIRLIN, Régine DOLLE à partir du point 3, Véronique GEHIN, Benoît WOLF, Anne SEITHER, Pierre LEHE, Christine BERNARD, Emilie ERISMANN, Myriam TOLLINI/SUTTER, Carine TSCHIEMBER, Pierre GANSER

Absents excusés et ont donné procuration

Jean WEISENHORN à Christian SUTTER, Francis BOCHENEK à Benoit GOEPFERT, Anne Catherine SCHOENIG à Anne SEITHER,

Secrétaire de séance : Andrée HORN

La majorité des membres en fonction étant présents, les délibérations du conseil municipal sont valables.

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 heures en souhaitant la bienvenue au public, toujours fidèle et aux conseillers municipaux.

Ordre du jour :

- 1) Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants
- 2) Fixation du tarif de location de la maison des œuvres aux professionnels illfurthois
- 3) Vote de subvention
 - 3.1 Chœur d'hommes Liederkranz
 - 3.2 Association culture et solidarité
- 4) Communauté de communes Sundgau
 - 4.1 Modification des statuts
 - 4.2 Rapport 2018 de la CLECT
- 5) Personnel communal : protection sociale complémentaire prévoyance
- 6) Zac Centre : compte-rendu d'activités à la collectivité 2017
- 7) SOMCO : garantie d'emprunt suite allongement de la dette
- 8) Terrain de football : changement de nom
- 9) Divers

1) Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants

Lors du conseil du 9 juillet 2018, il a été décidé de rediscuter de ce point, car il n'y avait que 14 conseillers présents. Cette taxe pourrait rapporter 8 000 € à la commune pour environ une cinquantaine de logements. Tous les logements vacants ne sont pas concernés. La motivation première est de redynamiser la commune qui a subi une baisse de la population, 2480 habitants au dernier recensement contre 2600 habitants. De nombreuses maisons sont vacantes depuis plusieurs années, le fait d'instaurer cette taxe incitera les propriétaires soit à louer soit à vendre.

Le conseil doit statuer avant le 1^{er} octobre pour que le dispositif soit applicable au 1^{er} janvier 2019. Monsieur Jean KLEIBER soumet le cas d'un propriétaire possédant une maison avec deux logements et déclarant un logement vacant, car il ne souhaite pas louer. Il paiera la taxe d'habitation sur le logement habité et la taxe d'habitation sur le logement vacant. Il ne peut pas être exonéré de la taxe sur le logement vacant, la tranquillité a un coût.

Monsieur Pierre LEHE demande qu'une large communication soit faite sur ce point, pour ne pas prendre l'administré au dépourvu. Le maire rappelle que cela fait trois ans que l'on racle les fonds de tiroirs et qu'une recette supplémentaire n'est pas négligeable.

Délibération : Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants

Le maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'application de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

Pour 17

Contre 0

Abstention 4 (Renée SIMON, Myriam TOLLINI, Christian SCHIRLIN, Pierre GANSER)

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

2) Fixation du tarif de location de la maison des œuvres aux professionnels Illfurthois

Monsieur Pierre Paul KIENTZ rappelle qu'à ce jour aucun tarif de location pour les professionnels de la commune n'a été instauré.

Le conseil avait fixé un tarif pour les professionnels à but non lucratif 1 120 € et lucratif 2 220 € par journée d'utilisation avec une caution de 1 500 €.

La municipalité a proposé de fixer un tarif de 550 € (cinq cent cinquante euros) par journée d'utilisation par les professionnels de la commune. Monsieur Bertrand MARCONNET propose d'appliquer, pour les professionnels illfurthois, un taux de 50 % sur les tarifs fixés pour les professionnels extérieurs.

Madame Renée SIMON et Monsieur Pierre Paul KIENTZ sont pour l'application d'un unique tarif de 550 € avec la caution de 1 500 €. Cette proposition n'est pas retenue.

Délibération : Tarif de location de salles

Vu sa délibération du 9 novembre 2015 fixant les tarifs de location de salles

Vu l'absence de tarif de location pour les professionnels illfurthois

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

Pour	20
Contre	1 (Renée SIMON)
Abstention	0

FIXE à 50 % du tarif professionnel, par journée d'utilisation à but non lucratif, la location de la maison des œuvres par un professionnel illfurthois

FIXE à 50 % du tarif professionnel, par journée d'utilisation à but lucratif, la location de la maison des œuvres par un professionnel illfurthois

RAPPELLE que la caution est de 1 500 € (mille cinq cents euros)

Arrivée de Madame Régine DOLLE

3) Vote de subvention

Monsieur Pierre Paul KIENTZ quitte la séance.

Au chœur d'hommes du Liederkranz

La prestation du chœur d'hommes a eu lieu le 7 septembre dernier. Cette cérémonie commémorative très émouvante et touchante a eu lieu dans le cadre du centenaire de la fin de guerre de 1914/1918 au cimetière militaire allemand. Madame la Sous-Préfète était présente. Le maire tient à remercier tous les participants, les jeunes du conseil municipal, les anciens combattants.

Il propose de verser une subvention de 200 € au chœur d'hommes du Liederkranz.

Délibération : Vote de subvention exceptionnelle

Monsieur Pierre Paul KIENTZ a quitté la séance

Vu le code général des collectivités locales

Vu le crédit restant à affecter de 3 512 €, inscrit au budget 2018, article 6574

Vu la participation du chœur d'hommes Liederkranz à la commémoration du 7 septembre dernier

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal

Pour **21**

Contre **0**

Abstention **0**

DECIDE d'accorder une subvention de 200 € (deux cents euros) au chœur d'hommes LIEDERKRANZ d'Attenschwiller

IMPUTE cette dépense à l'article 6574, subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé à imputer à l'article 6574

PRELEVE le montant de 200 € sur les crédits restant à affecter inscrits à l'article 6574

PREND acte que le crédit restant à affecter s'élève à 3 312 €

Monsieur Pierre Paul KIENTZ rejoint l'assemblée.

A l'association culture et solidarité de Wittersdorf, Emlingen, Obermorschwiller

Cette association organise une importante manifestation du 27 septembre au 7 octobre 2018. Elle a fait des recherches sur les combats du 19 août 1914 au-dessus de Tagsdorf. Elle a créé le chemin de mémoire qui est composé de trois parcours. Une charte graphique a été faite. A chaque halte, des panneaux explicatifs seront posés. Un panneau sera implanté prochainement à Illfurth, à l'entrée du cimetière militaire car des soldats allemands victimes des combats y sont inhumés. Ce panneau sera à la charge de la commune. Cette association a aussi donné une conférence le 7 septembre dernier.

Elle est à la recherche de financement et le maire propose de verser une subvention de 200 €.

Délibération : Vote de subvention exceptionnelle

Vu le code général des collectivités locales

Vu le crédit restant à affecter de 3 312 €, inscrit au budget 2018, article 6574

Vu la création d'un sentier de mémoire, intégrant Illfurth dans le circuit, par l'Association Culture et Solidarité de WITTERSDORF, EMLINGEN, OBERMORSCHWILLER

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal

Pour **22**

Contre **0**

Abstention **0**

DECIDE d'accorder une subvention de 200 € (deux cents euros) à l'association Culture et Solidarité de Wittersdorf, Emlingen, Obermorschwiller

IMPUTE cette dépense à l'article 6574, subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

PRELEVE le montant de 200 € sur les crédits restant à affecter inscrits à l'article 6574

PREND acte que le crédit restant à affecter s'élève à 3 112 €

4) Communauté de communes Sundgau

4.1 Modification des statuts

La commune a réceptionné le 17 juillet dernier la notification de la communauté de communes Sundgau concernant la modification des statuts, avec effet au 1^{er} janvier 2019. La commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Le maire rappelle les compétences communautaires.

Les obligatoires :

1. Aménagement de l'espace : actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et de secteur, plan local d'urbanisme
2. Développement économique avec des restrictions concernant les activités commerciales
3. Aires d'accueil des gens du voyage
4. Collecte et traitement des déchets
5. GEMAPI gestion des milieux aquatiques. La CCS applique une taxe d'environ 2 €/personne qui pourrait passer à 2.50 € l'année prochaine.

Les optionnelles :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement
2. Politique du logement et du cadre de vie
3. Equipements culturels et sportifs et équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
4. L'action sociale
5. L'assainissement.

Les facultatives :

- La culture
- Les affaires scolaires : les collèges, les équipements sportifs, les abords, les actions éducatives et le RASED
- Le versement de la contribution financière au service départemental d'incendie et de secours. En 2019, la CCS prendra en charge, la commune ne versera plus cette participation, mais les attributions de compensation seront réduites d'autant.
- Participation financière aux associations ou organismes communautaires
- Service de transport à la demande pour les personnes âgées et celles à mobilité réduite.

Le maire précise que ces statuts ont fait l'objet de plusieurs réunions avant d'avoir été soumis au vote du conseil de la CCS.

Délibération : Approbation des statuts modifiés

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sundgau a procédé à l'adoption de ces statuts.

Cette modification statutaire, avec effet au 1^{er} janvier 2019, s'avère obligatoire au regard des dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015 et de l'article L.5211-41-3-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En effet, toute communauté de communes fusionnée dispose, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la possibilité de restituer les compétences optionnelles dans un délai d'un an, et les compétences facultatives dans un délai de deux ans.

A compter de la notification de la délibération par la Communauté de Communes, réceptionnée le 17 juillet 2018, la Commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune est réputée favorable.

Le Maire donne lecture et commente les statuts de la Communauté de Communes Sundgau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour, approuve :

- les nouveaux statuts annexés à la présente délibération.

4.2 Rapport 2018 de la CLECT

Dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique et notamment le transfert de compétences « Gemapi » et « Périscolaire », la commission locale d'évaluation des charges transférées a défini le montant des charges retenues pour chaque commune.

Le rapport a été notifié le 27 juillet 2018 à la commune.

Monsieur Bertrand MARCONNET, délégué à la CLECT précise que la commission a dû se réunir deux fois, la première fois n'ayant pas le quorum la réunion a été reportée. La commune est concernée par la GEMAPI et la charge retenue se monte à 4 437.24 €. Cette dernière est ramenée à 0 € puisque prélevée directement par la CCS sous forme de taxe. Pour le périscolaire ne sont concernées que les communes de l'ex jura alsacien.

Délibération : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2018

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Sundgau (CCS) est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Depuis cette date, la fiscalité professionnelle des communes est intégralement perçue par la CCS, qui reverse à la commune une Attribution de Compensation (AC).

Cette attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année N-1 du passage à la FPU, éventuellement réduite ou majorée de charges transférées.

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée. Elle est chargée d'évaluer le coût des charges transférées et d'établir un rapport, à chaque transfert de compétence.

En 2018, la CCS se voit transférer les compétences "GEMAPI" et "Périscolaire".

La compétence GEMAPI était assurée par toutes les communes jusqu'au 31 décembre 2017, hormis celles qui composaient le territoire de la Vallée de Hundsbach. Dans sa réflexion la CLECT a décidé de retenir comme montant de charge transférée, 47 % de la cotisation versée par les communes au syndicat de rivières, ramené à 0 € comme décidé par la CCS dans sa séance du conseil du 28 juin 2018.

Le transfert de la compétence Périscolaire ne concerne que les communes du Jura Alsacien. La CLECT a décidé de retenir les montants figurant aux comptes administratifs 2017.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la Loi de Finances 2018,
- Vu le rapport de la CLECT 2018 de la CCS,

après en avoir délibéré, par 22 voix pour

approuve le rapport de la CLECT 2018 tel que ci-annexé.

5) Personnel communal : protection sociale complémentaire prévoyance.

La convention souscrite en 2013 arrive à échéance le 31 décembre 2018. Le centre de gestion du Haut-Rhin a décidé de refaire une nouvelle convention mutualisée à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le groupe CNP (assureur) et SOFAXIS (gestionnaire) a proposé l'offre la mieux disante et a été retenu.

La commune doit renouveler son adhésion pour que les agents puissent bénéficier, ceux qui le souhaitent, de ce service.

DÉLIBÉRATION : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISÉE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

après en avoir délibéré

Le conseil municipal

POUR 22

CONTRE 0

ABSTENTION 0

DECIDE :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;

Article 2 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 5 € (cinq euros)

Article 3 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;

Article 4 : d'autoriser le maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

6) Zac Centre : compte-rendu d'activités à la collectivité 2017

Monsieur Benoit GOEPFERT commente le rapport. CITIVIA va vendre l'année prochaine les terrains restant, dès que le permis de construire aura été accordé.

DELIBERATION : ZAC Centre – CRACL 2017

VU les dispositions du code de l'urbanisme et du code général des collectivités territoriales

VU la délibération du conseil municipal du 20 février 2006, approuvant le bilan de la concertation et créant la ZAC Centre

VU la délibération du 15 mai 2006, par laquelle le conseil municipal désigne la SEMHA, nouvelle dénomination CITIVIA SEM, comme concessionnaire d'aménagement

après avoir entendu les explications de monsieur Benoit GOEPFERT

après en avoir délibéré

le conseil municipal

pour **22**

contre **0**

abstention **0**

APPROUVE le compte-rendu d'activités à la collectivité 2017, qui présente les réalisations et les dépenses de l'année 2017 ainsi que les prévisions des réalisations et des dépenses restantes ; ce document est annexé à la présente délibération : il comporte une note de conjoncture opérationnelle, un bilan financier prévisionnel d'opération et en annexe le plan de trésorerie et le bilan prévisionnel de l'opération, un état bilan des dépenses – recettes engagées.

PRECISE que le solde (308 458 €) de la participation communale se fera par paiement échelonné comme suit :

120 000 € en 2018

188 458 € en 2019.

7) SOMCO : garantie d'emprunt suite allongement de la dette

La loi des finances pour 2018 a introduit une réduction de loyer de solidarité et en parallèle une baisse d'APL. Les bailleurs sociaux ont une perte de recette locative qui représente une perte moyenne de 8 % des loyers et entraîne une forte baisse de l'autofinancement.

Pour compenser, le gouvernement propose, en partenariat avec la CDC, d'allonger la dette des organismes d'HLM permettant de diminuer les annuités d'emprunt. La SOMCO, a choisi de souscrire à cette option et nous demande le renouvellement des garanties des emprunts en cours.

Délibération : Garantie d'emprunt suite allongement de la dette

La SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES, l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti(s) par la commune d'ILLFURTH, le garant.

Le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée.

Vu l'avenant de réaménagement entre la CDC et SOMCO

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

Pour 22

Contre 0

Abstention 0

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 12/06/2018 est de 0,75% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

8) Terrain de football : changement de nom

Le football club souhaite changer le nom de l'actuel stade de l'III en stade Pierre ROSENKRANZ. Le terrain étant communal, il leur faut l'accord du conseil municipal. Le maire donne la parole à Pierre GANSER. Ce dernier confirme la volonté du comité. Monsieur Pierre ROSENKRANZ, décédé en janvier dernier, monsieur TOUT, a œuvré pendant plus de 40 ans au sein du club. Les membres se rendent compte, à l'heure actuelle, du travail inestimable fourni par l'intéressé, remplacé par plusieurs personnes. Il précise qu'une cérémonie aura lieu au stade le 20 octobre prochain. Le maire confirme que l'intitulé des panneaux de signalisation sera modifié.

Délibération : Terrain de football

Vu la demande du football club d'Illfurth concernant le changement d'appellation du stade

Vu leur souhait de le dédier à Monsieur Pierre ROSENKRANZ, membre et cheville ouvrière du club durant une soixantaine d'année

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le changement de nom du stade de football

PREND acte que l'appellation sera dorénavant :

Stade Pierre ROSENKRANZ , en lieu et place de stade de l'III.

9) Divers

Remerciements reçus en mairie

Madame Antoinette ROSENBLATT,
Madame Céline GROSHENY,
Madame Monique GUTH,
Monsieur Bernard BONFILS

Sortie du conseil

Monsieur Pierre LEHE rappelle la sortie du conseil municipal à UNGERSHEIM, le 29 septembre prochain à 9 heures. Le repas est prévu à Soultz à 13 heures. Le voyage se fera par covoiturage. Les conseillers non disponibles le matin peuvent rejoindre le groupe pour le repas.

L'association MadA'Isace organise sa fête du jeu le samedi 29 septembre dans la cour de l'ancienne maternelle de 10h à 17 heures.

L'équipement du terrain de basket extérieur à la salle polyvalente est à vérifier.

Une réunion concernant la sécurisation de la rue du château a été fixée au mercredi 12 septembre à 18 heures en mairie.

Le marquage au sol de la route de Mulhouse se fera dès que l'enduit aura bien adhéré, normalement à la fin du mois.

Lotissement Créaterre rue du Buis. Le bruit de la rue et le passage des trains freinent les acheteurs.

Madame Myriam TOLLINI signale que des particuliers déposent du pain (en grande quantité) en forêt. Le maire rappelle qu'il faut signaler à la Brigade Verte toute incivilité.

Madame Fabienne BAMOND informe que le conseil municipal des enfants sera renouvelé pour 2018/2020 et qu'il passera de 18 à 12 élus.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire clôt la séance à 22h20.